



# **Politique des sorties extérieures**

**Adoptée par le Conseil d'Administration le 12 mars 2014**

---

## Table des matières

Introduction et règles de base.....	3
1. Sorties dans la cour .....	3
1.1 Inspection .....	3
1.2 Ressources humaines et restrictions.....	4
2. Sorties à proximité du CPE (toute sortie qui se fait en marchant) .....	5
2.1 Inspection .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.2 Ressources humaines et restrictions.....	5
3. Sorties en transport en commun de la ville.....	6
3.1 Ressources humaines et restrictions.....	6
4. Sorties en autobus scolaire.....	7
4.1 Autorisations pour les sorties qui nécessitent des frais de la part des parents ...	7
5. Informations complémentaires.....	7
5.1 Éducatrices remplaçantes.....	7
5.2 Parents-accompagnateurs et fonctionnement en sortie.....	8
5.3 Rôle de l'éducatrice.....	8
5.4 Perte d'un enfant ou accident .....	9
Annexe 1 Aide-mémoire à l'éducatrice .....	10

## **Introduction et règles de base**

### **Introduction**

Le but de mettre en place une politique des sorties extérieures est de s'assurer que les activités qui ont lieu hors du CPE gardent le même caractère éducatif et le même niveau de qualité que les activités faites au centre. Les activités offertes doivent être sécuritaires, pédagogiques et stimulantes pour les enfants. Les sorties extérieures font partie intégrante de notre quotidien, c'est pourquoi nous jugeons important de les baliser. Puisque nous sommes situés dans un environnement offrant de magnifiques et abondants espaces verts, nous avons donc souvent l'occasion de nous déplacer avec les enfants dans différents parcs aménagés et conçus spécialement pour eux.

Nous croyons sincèrement que si nous pouvons tenir un tel rythme d'activités extérieures avec les enfants, c'est grâce à deux points essentiels : celui de l'entraide entre coéquipières et celui d'une bonne organisation des sorties. En terminant, par cette politique, nous nous conformons aux articles 114 et 122 des règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance, à ce qui attrait aux sorties extérieures.

### **Règles de base**

Dès qu'un groupe quitte le CPE, les éducatrices doivent inscrire sur le tableau des sorties leur destination prévue. En cas de changement de destination, elles doivent aviser le CPE, le plus rapidement possible, afin qu'il puisse effectuer le changement au tableau. Tous les déplacements doivent s'effectuer avec le port du dossard du CPE. Selon le groupe d'enfants, l'éducatrice peut décider d'utiliser le serpentins lors des déplacements. Chaque groupe quittant le CPE doit être muni d'un cellulaire. Si aucun cellulaire du CPE n'est disponible, en cas d'urgence, le cellulaire personnel peut être utilisé.

## **1. Sorties dans la cour**

### **1.1 Inspection**

Notez qu'avant toute sortie dans la cour, vous devez vous assurer que l'inspection de la cour a été inscrite dans le registre d'inspection de la cour, dans le cartable situé au mur près de la porte de la cour ou à l'endroit désigné par la direction. Si elle n'a pas été effectuée, vous devez la faire avant d'amener vos enfants dans la cour.

## 1.2 Ressources humaines et restrictions

- a) Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.
- b) Une remplaçante doit sortir à l'extérieur accompagnée d'une éducatrice permanente (ou une éducatrice sur un remplacement long terme ou une remplaçante faisant partie de la liste de rappel du CPE qui a effectué un minimum de 70h dans l'installation en question).
- c) Apporter une trousse de premiers soins pour l'ensemble des enfants qui sont dans la cour et de l'eau pour faire boire les enfants au besoin.
- d) Apporter la clé de la cour et/ou du cabanon avant de sortir et verrouiller le tout au retour (s'assurer de replacer la clé au bon endroit).
- e) Au Boisé, respecter la cour désignée au groupe d'âge.
- f) À la Ribouldingue, respecter la règle de sécurité en place lorsque la cour du Nautilus est utilisée.
- g) Des coins jeux ou ateliers peuvent être aménagés au quotidien dans la cour.
- h) S'assurer que les jouets de sable restent toujours dans le carré de sable et vérifier qu'il n'y ait pas de roches qui traînent dans la cour.
- i) S'assurer que la surveillance se fait stratégiquement, c'est-à-dire en se positionnant en des points stratégiques dans la cour. Si l'éducatrice est seule, elle doit se promener dans la cour afin de surveiller toutes les régions et angles morts de la cour.
- j) Les enfants ne doivent pas entrer seul dans le CPE pour aller à la salle de bains ou pour boire. Tous les enfants devraient avoir été aux toilettes et avoir bu avant de sortir (comme lorsqu'ils vont au parc). Si un enfant veut aller aux toilettes, on le fait patienter et si on doit rentrer on amène tout le groupe (question de sécurité).
- k) Effectuer un dernier tour de la cour afin de vérifier qu'il ne reste aucun enfant. Compter le nombre d'enfants présents.

Lorsque les parents viennent chercher les enfants dans la cour en fin de journée, nous les invitons à entrer dans la cour et nous évitons les longues discussions personnelles. Si des informations doivent être données aux parents, nous privilégions que ce soit l'éducatrice responsable de l'enfant qui parle avec le parent.

## **2. Sorties à proximité du CPE (toute sortie qui se fait en marchant)**

### **2.1 Inspection**

Pour toute sortie extérieure, une inspection sommaire doit être faite. Donc, inspecter le parc avant d'y entrer avec un groupe et vérifier l'âge permis sur les structures de jeux pour s'assurer qu'elles conviennent au groupe avant d'y faire jouer les enfants.

### **2.2 Ressources humaines et restrictions**

- a) Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.
- b) Le nombre minimal d'éducatrices pour sortir du CPE avec un groupe d'enfants est de (2) deux, en tout temps, en respectant le ratio.
- c) Une remplaçante doit sortir à l'extérieur accompagnée d'une éducatrice permanente.
- d) Apporter une trousse de premiers soins.
- e) Apporter de l'eau et appliquer de la crème solaire avant la sortie (en remettre aux deux (2) deux heures s'il y a lieu).
- f) Les enfants doivent circuler sur le trottoir.
- g) Les traverses de rue doivent se faire prioritairement aux feux de circulation ou aux traverses piétonnières désignées, avec l'utilisation d'un panneau « arrêt ».
- h) S'assurer qu'il y ait une éducatrice à l'avant et à l'arrière du groupe.
- i) Respecter le nombre d'enfants permis au parc et donner les instructions aux enfants avant d'y entrer.
- j) Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.

### **3. Sorties en transport en commun de la ville**

#### **3.1 Ressources humaines et restrictions**

- a) Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.
- b) Le nombre minimal d'éducatrices est de (2) deux en tout temps.
- c) Une remplaçante doit sortir à l'extérieur accompagnée d'une éducatrice permanente.
- d) Les règles de la STM sont prédominantes. Dans l'autobus, il y a obligation de s'asseoir sur les bancs ou de tenir un poteau. Ne jamais faire asseoir les enfants au sol dans les transports.
- e) Les frais de transport sont fournis ou remboursés par le CPE.
- f) Lors de l'embarquement en autobus, évitez de circuler le long de l'autobus. Compter le nombre d'enfants présents.
- g) À l'intérieur de l'autobus de la STM, diriger les enfants à l'arrière du véhicule.
- h) Lors de la descente d'autobus, l'éducatrice à l'avant du groupe descendra la première et s'assurera de placer les enfants qui sortent de l'autobus, tout au long d'un mur (s'il n'y a pas de mur, les installer en file indienne) tandis que la dernière s'assure que tous les enfants sont sortis de l'autobus. Compter le nombre d'enfants présents.
- i) Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.

Les sorties en autobus de ville sont réservées seulement aux groupes des 3-4 ans et des 4-5 ans à moins d'avis spécial pour les groupes plus jeunes.

## **4. Sorties en autobus scolaire**

Les sorties en autobus scolaire permettent d'aller à l'extérieur de la ville. Les parents sont encouragés à participer. Cela permet de diminuer le ratio enfant/adulte et par conséquent, augmenter la sécurité.

- Le CPE se réserve le droit de fixer un ratio inférieur à celui normalement utilisé au CPE et toute sortie peut être annulée en tout temps si le ratio requis par le CPE n'est pas rencontré.
- Les enfants restent assis dans l'autobus.
- Les places par banc sont : 3 enfants, 1 adulte et 2 enfants ou 2 adultes.

### **4.1 Autorisations pour les sorties qui nécessitent des frais de la part des parents**

- a) Toute sortie en autobus scolaire requiert une autorisation écrite du parent.
- b) L'avis écrit doit préciser:
  - ✓ La date de la sortie
  - ✓ Les frais à payer
  - ✓ L'heure de départ et d'arrivée
  - ✓ Le type de sortie
  - ✓ Le nom de l'enfant et la signature du parent qui autorise la sortie
  - ✓ Le nombre d'accompagnateurs requis (un espace étant réservé pour s'inscrire à titre d'accompagnateur)

## **5. Informations complémentaires**

### **5.1 Éducatrices remplaçantes**

Les remplaçantes occasionnelles doivent obligatoirement sortir dans la cour en compagnie d'une éducatrice permanente (ou une éducatrice sur un remplacement à long terme). Et elles peuvent sortir hors de la cour seulement en compagnie d'une éducatrice permanente.

## 5.2 Parents-accompagnateurs et fonctionnement en sortie

- a) Lors des sorties, les parents-accompagnateurs sont responsables de leur enfant et, s'il y a lieu, des enfants qui leur ont été assignés pour la sortie.
- b) Pour un meilleur fonctionnement et pour une sécurité optimale, les éducatrices associées demeurent ensemble pour la durée de l'activité.
- c) Nous demandons au parent-accompagnateur de ne pas acheter de la nourriture ou objet à aucun enfant y compris le sien.

## 5.3 Rôle de l'éducatrice

- a) L'éducatrice a la responsabilité de tout son groupe d'enfants et de compter régulièrement le nombre d'enfants présents.
- b) Avant de faire une sortie avec les enfants l'éducatrice verra à :
  - ✓ Prévoir au besoin une activité de sensibilisation auprès des enfants avant la sortie;
  - ✓ Faire un rappel aux enfants des principales consignes de sécurité;
  - ✓ Prendre la trousse de premiers soins et les médicaments spécifiques à ses enfants;
  - ✓ Informer les parents concernant la tenue vestimentaire des enfants et les informer d'apporter, exemple, le sac à dos de l'enfant;
  - ✓ S'assurer que les enfants ont une tenue vestimentaire adéquate en fonction de la température et qu'ils ont leur sac à dos (compléter si nécessaire par le linge de rechange du CPE et aviser le parent. S'assurer que tous les enfants soient allés à la toilette;
  - ✓ S'assurer d'appliquer la crème solaire (selon la saison) aux enfants;
  - ✓ S'assurer que l'éducatrice elle-même soit habillée de façon adéquate (ex. : pantalon de neige en hiver, espadrilles pour les randonnées en forêt, souliers de course pour le gymnase, etc. ...);
  - ✓ Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.



#### 5.4 Perte d'un enfant ou accident

En cas de perte d'enfant ou accident, demandez rapidement de l'aide :

- a) Composer le 9-1-1 ou demander à une personne qu'on appelle le 9-1-1;
- b) Demander à cette même personne de revenir vous confirmer le tout;
- c) Ne laissez jamais votre groupe d'enfants à des étrangers. Regroupez vos enfants afin de mieux gérer le tout et pour éviter que la situation ne génère un autre incident;
- d) Le CPE devra être appelé par la suite : Boisé :(514) 769-4729, Ribouldingue : (514) 768-1112

## **Annexe 1 Aide-mémoire à l'éducatrice**

### **Aide-mémoire à l'éducatrice**

Avoir en tout temps lorsque sorties extérieures du CPE :

#### En général :

- ✓ Numéro de téléphone du CPE + cellulaire ou walkie-talkie;
- ✓ Serpentin;
- ✓ Débarbouillettes humides;
- ✓ Dossards pour tous les enfants (réserve pour les retardataires);
- ✓ Liste nominale des enfants;
- ✓ Mouchoirs;
- ✓ Crème solaire;
- ✓ De l'eau;
- ✓ Trousse de premiers soins et médicaments du groupe.

#### Au besoin :

- ✓ Billets d'autobus;
- ✓ Couches;
- ✓ Dîner et/ou collation.

**Et, n'oubliez pas de compter régulièrement le nombre d'enfants présents.**

**Soyez vigilants!  
Amusez-vous bien!**